

FOOTBALL

La jeune fille de 15 ans était-elle consentante?
Un psychologue, une avocate et une politicienne répondent

«Elle est dans une relation d'admiration»

THOUNE

La jeune fille abusée sexuellement par 21 personnes n'avait pas les compétences pour acquiescer à ce type d'actes sexuels

■ **Gaëlle Cajoux**
gaelle.cajoux@edipresse.ch

Les enquêteurs l'ont dit. A l'heure actuelle, ils considèrent que ces actes ont été commis, «la plupart du temps», avec le consentement de l'adolescente. Mais, à 15 ans, était-elle réellement capable de discernement?

■ **Le consentement est émotionnel et intellectuel**

«Non, à cet âge, elle n'a clairement pas les compétences d'acquiescer à des actes sexuels avec des adultes, répond le psy-

«On a l'impression que cette fille était comme un trophée qu'ils se passaient l'un l'autre»

Barbara Perriard, secrétaire générale des Femmes radicales

chologue Philip Jaffé. Le consentement est une manière de traiter l'information intellectuellement, mais également émotionnellement, pour que ce que l'on fait, les décisions que l'on prend soient adaptées à notre intérêt propre et pas à celui d'un autre.»

D'après le professeur Jaffé, la jeune fille peut avoir vécu une histoire d'amour avec l'un des joueurs. Mais

21 personnes sont suspectées dans cette affaire et, pour lui, cela relève d'une situation de manipulation d'une mineure. «Elle est probablement dans une relation d'admiration vis-à-vis de figures plus âgées et cette vulnérabilité a été exploitée honteusement, je trouve.» Un acte d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes condamné par l'article 188 du Code pénal.

■ **De toute façon coupables**

Mais, si ces faits sont avérés, que l'article 188 s'applique ou non, ces personnes sont de toute façon coupables. L'avocate Birgit Sambeth rappelle: «La majorité sexuelle est fixée à 16 ans. Et tout abus sur un enfant plus jeune est prohibé (sauf dans le cas où les deux parties ont moins de trois ans de différence). Alors, que la jeune dise qu'elle était consentante ou non, cela ne change rien. Son affirmation n'a aucune valeur juridique vu son âge.»

Et ce, simplement parce que, comme l'explique Philip Jaffé, «le jeune n'a souvent pas assez de connaissances sur la complexité de la relation amoureuse et sexuelle pour pouvoir prendre une décision informée et accepter une relation avec un adulte qui, lui, a beaucoup plus d'informations.»

■ **Des héros admirés**

Mère de deux jeunes fans de foot, la secrétaire générale des Femmes radicales, Barbara Perriard, est encore sonnée par l'annonce de cette sordide

affaire. «Le fait que 21 personnes soient suspectées me choque profondément. On a l'impression que cette fille était comme un trophée qu'ils se passaient l'un l'autre. C'est extrêmement grave! Car, pour les jeunes, ces sportifs sont

des héros qu'ils admirent. Ils ont un rôle de modèles.» Et, si les faits sont prouvés, la Bernoise estime que le FC Thoune devrait alors prendre des mesures exemplaires. «Le club devra les punir. C'est dans l'intérêt du sport.» ■



«Cette vulnérabilité a été exploitée honteusement»
Philip Jaffé, psychologue

Pour Philip Jaffé, psychologue, «le jeune n'a souvent pas assez de connaissances sur la complexité de la relation amoureuse et sexuelle pour pouvoir prendre une décision informée.»

Pierre Abensur

Mariages forcés: pédale douce

BERNE

Le Conseil fédéral ne veut pas durcir la répression

Le Conseil fédéral ne veut pas inclure dans le Code pénal une norme réprimant expressément les mariages forcés. Mais il prône d'autres mesures, comme la non-reconnaissance des unions d'étrangers mineurs et un contrôle accru par l'officier de l'état civil.

Le mariage forcé représente une violation des droits de l'homme, car il porte gravement atteinte au droit de la personne concernée à l'autodétermination, relève le gouvernement dans un rapport

approuvé hier en réponse à un postulat du Conseil national. Pour lutter contre ce phénomène, il convient donc d'appliquer les dispositions légales «de manière conséquente».

■ **La loi sur les étrangers**

Et de citer la nouvelle loi sur les étrangers, qui entrera en vigueur le 1er janvier. Des moyens sont prévus pour refuser une autorisation de séjour en cas de mariage forcé. Cependant, il restera difficile pour la police des étrangers de prouver la contrainte en l'absence de déclaration des intéressés, avertit le Conseil fédéral.

Afin de faciliter les choses, les autorités comptent dans l'immédiat ne plus recon-

naître les mariages de personnes de moins de 18 ans, soit l'âge minimum applicable en Suisse en principe pour convoler. Dans un deuxième temps, la possibilité de venir en Suisse pourrait être limitée aux conjoints étrangers à partir de 21 ans. Des connaissances linguistiques suffisantes pourraient aussi être exigées.

■ **D'origine étrangère**

Selon le rapport, 206 personnes âgées de 16 à 17 ans et 2484 entre 18 et 21 ans ont pu rejoindre leur conjoint en Suisse l'an dernier. Un peu plus de la moitié de ces 2690 personnes (55%) étaient originaires de Turquie, de Serbie et de Macédoine.

■ ats

CHATS VOLÉS. L'affaire rebondit, des plaintes pénales ont été déposées en France



De forts soupçons pèsent sur la Suisse où, contrairement à la France, le commerce de peaux de chats est autorisé. Isabelle Favre

Que deviennent les animaux volés?

Aliments pour chiens C'est la première hypothèse avancée par Me Rimondi: les chats volés seraient vendus à des usines et utilisés dans la confection de nourriture pour chiens.

Tanneries Deuxième hypothèse, les chats sont vendus à des tanneries. Leur peau soulagerait en effet les personnes souffrant de rhumatismes.

Laboratoires Troisième piste, étudiée très sérieusement, la revente des chats auprès de laboratoires, où ils seraient utilisés comme cobayes.

Fou furieux Dernière hypothèse de l'avocat, les vols seraient le fait d'un fou furieux. «Ça s'est déjà vu», dit-il. Mais cette piste lui semble moins crédible, «car on n'a pas retrouvé de cadavres de chats».

La justice entre en jeu

GENÈVE

«On va dépasser les 600 chats volés», constate Me Georges Rimondi, qui vient de déposer des plaintes pénales

■ **Textes: Xavier Lafargue**
xavier.lafargue@edipresse.ch

L'affaire des chats volés dans le Chablais (nos éditions précédentes) est désormais aux mains de la justice. Mardi, plusieurs associations et particuliers ont déposé des plaintes pénales pour vol auprès du Parquet de Thonon, en France voisine. Mandaté notamment par la Société protectrice des animaux (SPA) du Chablais et l'Ecole du chat libre, Me Georges Rimondi espère que, par la suite, des plaintes pour maltraitance pourront être déposées.

«Cette affaire prend des proportions hallucinantes, l'émotion collective dépasse l'entendement, constate Me Georges Rimondi. Les télévisions nationales s'en sont emparées. France 2 en a parlé pendant le journal de 20 h, dimanche dernier, et TF1 annonce un reportage de dix minutes pendant l'émission «Sept à huit», dimanche prochain.» Rappelons que les vols de chats se sont multipliés depuis une année dans le Chablais français et la vallée de l'Arve. Des matous et

autres minous dont on n'a même pas retrouvé les cadavres.

Mais pourquoi les vole-t-on? Plusieurs hypothèses sont avancées (voir encadré) et de forts soupçons planent sur la Suisse, où, contrairement à la France, la vente de peaux de chats est autorisée. «L'affaire ne fait que commencer, estime Me Rimondi. Il faut maintenant recenser le nombre de disparitions. Mais on va certainement dépasser, voire doubler, le chiffre de 600 chats volés dans la région.»

Car aux plaintes pour vols déposées par les associations s'ajoutent celles de nombreux particuliers. Et d'autres collectivités s'apprennent, elles aussi, à saisir la justice. Telle Antac (Association nationale contre le trafic d'animaux de compagnie), comme nous l'a confirmé sa représentante départementale, Annick Buisseret: «Nous sommes également en contact avec la SPA de Cluses, qui a recensé 110 disparitions de chats», précise-t-elle. ■

«Nous ne voulons accuser personne»



Les voleurs de chats sont-ils des Suisses, comme on le soupçonne dans le Chablais français? «Nous ne voulons accuser personne en particulier, souligne Me Georges Rimondi. Pour l'heure, il est impossible de désigner des coupables.»

Les gendarmes français vont au-devant d'une enquête difficile, vu l'ampleur du phénomène. Sans compter que, si la piste doit se poursuivre en Suisse, une commission rogatoire leur sera nécessaire.



MAXPP/J. Pelaez

PUB



Journée «beauté»

Fr. 149.-

- ▶ entrée aux bains le matin + après-midi
- ▶ 1 assiette du jour
- ▶ 1 enveloppement d'algues thalatherm
- ▶ 1 drainage lymphatique par pressothérapie
- ▶ 1 détermination du corps par impédance Tanita

• ouvert de 8h. à 20h30
• whirlpool à 39°
• 1 bassin intérieur à 33°
• 2 bassins extérieurs à 34/36°

salle de repos sur matelas d'eau chauffée, peignoir, linge et sandales de bain

Ovronnaz / VS - 027 305 11 00 - info@thermalp.ch

www.thermalp.ch

Si le Conseil fédéral condamne les mariages forcés, il ne souhaite pas pour autant renforcer l'arsenal juridique en la matière. MAXPPP/Bertrand Bechard